

ASSURANCE RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Document d'information sur le produit d'assurance

ACTE IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances
N° d'agrément 2100 04 02

Risques Environnementaux des Entreprises



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat garantit la responsabilité civile des entreprises pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de leurs activités professionnelles résultant d'une atteinte à l'environnement ou en cas de préjudice écologique, ainsi que les pertes pécuniaires résultant d'une pollution.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat comporte des plafonds de garantie qui figurent dans le projet, les conditions particulières et les avenants.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

✓ La responsabilité civile atteinte à l'environnement couvrant :

- La responsabilité civile en cas de dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers et résultant d'une atteinte à l'environnement
- Les frais d'urgence

✓ La responsabilité civile en raison d'un préjudice écologique, y compris :

- Les frais de prévention au titre du préjudice écologique
- Les dommages causés par les produits livrés par l'assuré à des tiers et survenant après leur livraison

✓ La responsabilité environnementale couvrant :

- Les frais de prévention et les frais de réparation incombant à l'assuré en cas de dommages environnementaux ou de menace de dommage environnemental

✓ Les frais d'urgence engagés à la suite :

- soit d'une atteinte à l'environnement créant une menace de dommages garantis causés au tiers,
- soit d'une atteinte aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement créant une menace de préjudice écologique,
- soit d'une menace réelle et imminente d'atteinte à l'environnement ou de préjudice écologique.

✓ Les frais de décontamination des bassins de rétention

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- Les pertes pécuniaires résultant :

- Des frais de dépollution à la suite d'une atteinte à l'environnement affectant l'assuré
- Des pertes d'exploitation causées par l'interruption ou la réduction de l'activité assurée aux conditions particulières, directement consécutive à un sinistre relevant d'une garantie souscrite au contrat
- Des frais supplémentaires d'exploitation engagés par l'assuré à la suite d'un sinistre relevant d'une garantie souscrite au contrat pour la poursuite de ses activités assurées de prestation de service afin de réduire la baisse de son chiffre d'affaires

- Défense pénale et Recours

- Gestion de crise

- La responsabilité des dirigeants



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages causés par toute source de rayonnements ionisants utilisée ou destinée à être utilisée hors d'une installation nucléaire
- ✗ Les sanctions, condamnations pénales, redevances et amendes
- ✗ Les dommages causés par l'inobservation par l'assuré des prescriptions du code de l'environnement et des mesures édictées en application de ce code par les autorités compétentes ou les prescriptions de tout texte équivalent à l'étranger, les dommages imputables au mauvais état, à l'insuffisance ou à l'entretien défectueux de ses installations par l'assuré ainsi qu'à l'insuffisance ou au sous-dimensionnement des installations et des réseaux d'assainissement, dès lors que ces faits et circonstances étaient connus ou ne pouvait pas être ignorés par l'assuré, la direction générale ou toute personne substituée dans cette fonction avant la réalisation des dommages



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS sont les dommages :

- ! causés par les véhicules et engins aériens, maritimes et spatiaux, ainsi que par les véhicules ferroviaires, fluviaux et lacustres et les véhicules terrestres à moteur, leurs cargaisons et les stockages intermédiaires
- ! résultant des conditions d'exécution normales des travaux de l'assuré qui entraînent inévitablement les effets suivants : bruits, odeurs, vibrations, poussières

Ainsi que :

- ! Les conséquences des engagements contractuels exorbitants de l'assuré

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Des franchises peuvent s'appliquer pour certaines garanties



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'exercent sur le territoire de la République française et en Principauté de Monaco.
- ✓ La garantie préjudice écologique est limitée aux seuls préjudices écologiques survenus en France et relevant de la compétence des juridictions françaises.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de réduction d'indemnité, de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées, notamment dans le formulaire de déclaration du risque permettant de préciser les risques à prendre en charge ;
- fournir tous les justificatifs demandés par l'assureur pour la tarification et la souscription du risque ;
- régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- déclarer toutes les circonstances ou éléments nouveaux susceptibles de modifier ou d'aggraver les risques pris en charge ou d'en générer de nouveaux, ainsi que les éléments variables qui servent d'assiette à la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre ;
- informer l'assureur sur l'existence éventuelle de garanties souscrites par ailleurs pour le même risque ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance selon le fractionnement et à la date prévue au contrat auprès de l'assureur, le cas échéant par l'intermédiaire de votre courtier, dans un délai de 10 jours à compter de l'échéance.
- La cotisation peut être payée à l'année, au semestre ou au trimestre.
- Les paiements peuvent être effectués par chèque, virement ou prélèvement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date mentionnée aux conditions particulières.
- Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les formes et conditions prévues au contrat.
- Les garanties de responsabilité civile sont mobilisées par les réclamations adressées entre la date d'effet et la date de résiliation du contrat ou jusqu'à l'expiration d'un délai subséquent à sa date de résiliation en l'absence de resouscription d'un contrat d'assurance couvrant ces responsabilités.
- Au titre des garanties responsabilité environnementale et frais de dépollution, la garantie s'applique aux dommages faisant l'objet d'une première constatation vérifiable pendant la période de validité de la garantie ou pendant une période supplémentaire définie au contrat qui suit la résiliation ou l'expiration de la garantie, et qui résultent d'un fait dommageable survenu pendant la période de validité de la garantie.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée, le cas échéant par l'intermédiaire de votre courtier :

- à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois ;
- en cas de modification de la situation de l'assuré ayant une influence directe sur les risques garantis ;
- en cas de majoration de prime ;

par déclaration écrite auprès de nos conseillers en délégation, à notre siège social, par acte extrajudiciaire ou par lettre ou support durable.

Le délai de préavis court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de la notification.